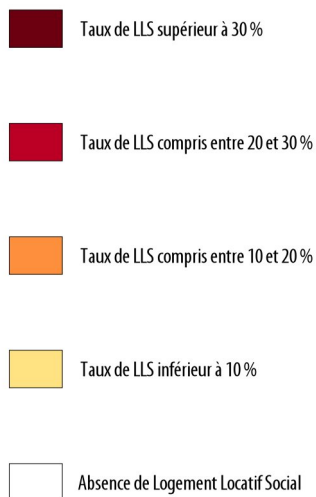


## PART DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

### Part de logements locatifs sociaux dans les résidences principales



\* Différentes catégories de logements sociaux existent selon les prêts accordés aux organismes lorsqu'ils les construisent :

**PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité.

**PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles.

**PLS** (Prêt Locatif Social) pour les ménages aux revenus trop importants pour accéder aux HLM ordinaires mais trop bas pour se loger dans le secteur privé.

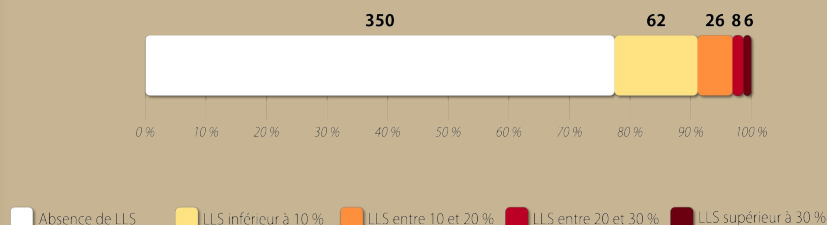
### Logement locatif social

Selon la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, un logement locatif social (LLS) est une habitation :

- faisant l'objet d'une convention avec l'État, ouvrant droit à l'APL ;
- louée à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an), à un prix modéré : le loyer est plafonné en fonction du type de financement (PLUS, PLAI, PLS \*) et de la zone géographique dans laquelle elle est située ;
- à des ménages disposant de revenus modestes ou faibles, inférieurs à un plafond de ressources défini en fonction de la composition familiale et du type de financement (PLUS, PLAI, PLS) ;
- financée par des subventions (État et collectivités locales) et/ou des prêts privilégiés (Caisse des Dépôts et Consignations, 1 %, secteur bancaire pour le PLS) et ouvrant droit à des avantages fiscaux ;
- réalisée par un bailleur social (Offices Publics de l'Habitat (OPH), Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), Sociétés d'Économie Mixte (SEM), communes, associations agréées).

### Nombre de communes présentant des logements locatifs sociaux

Répartition selon le taux de LLS (source : Insee 2015)



### Constat

On peut constater sur le graphique ci-dessus que 77 % des communes ardennaises n'accueillent pas de LLS sur leur territoire. Cela représente 350 communes sur le département.

À l'inverse, 102 communes situées pour la majorité le long de la vallée de la Meuse et de la Chiers en accueillent. Sur ces 102 villes, on observe que six fois sur dix, le taux de LLS est inférieur à 10 % (soit 62 communes). Si en grande partie, les communes en possèdent moins de 10 %, il est à noter que 62 communes ardennaises ont un taux compris entre 10 et 20 %. Viennent ensuite huit communes (environ 1,7 % de l'ensemble des communes ardennaises) qui ont un taux de LLS compris entre 20 et 30 %.

Enfin, six communes, (Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Sedan, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Rethel et Sault-Lès-Rethel) possèdent plus de 30 % de LLS dans leur parc de logements total.